Campagne automne 2014

AVOUEZ!
LA TORTURE, C'EST INHUMAIN
LE CANADA DOIT DIRE NON À LA TORTURE

AMNISTIE INTERNATIONALE
amnistie.ca/torture

AMNISTIE INTERNATIONALE CANADA FRANCOPHONE / CONCEPTION LEFEBVRE-MAROIS / IMPRIMÉ SUR PAPIER 100% RECYCLÉ. ROLLAND ENVIRO 100 / OFFREZ UNE 2E VIE À CETTE AFFICHE AVANT DE LA RECYCLER: RECOUVREZ DES LIVRES, SOYEZ CRÉATIFS / MONTAGE RÉALISÉ AVEC IMAGE DE © 2004.2013 FLORIDA CENTER FOR INSTRUCTIONAL TECHNOLOGY ®

Campagne automne 2014

Pour le protocole contre la torture : Le Canada doit le signer et le ratifier

Lancement de la campagne de la section Canada francophone contre la torture

Cette année, Amnistie internationale a lancé (pour la quatrième fois) une campagne mondiale contre la torture. En 1984, la campagne a été couronnée de succès grâce à l'adoption de la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*. Trente ans plus tard, un système juridique solide existe à l'échelle internationale. Cependant, les indices actuels montrent qu'en pratique les États, y compris le Canada, refusent de plus en plus de respecter la Convention.

Cette dernière décennie (depuis que la « guerre contre le terrorisme » a été annoncée à la fin de l'année 2001) a donné lieu à un recul alarmant. 141 pays ont eu recours à la torture. Les États-Unis par exemple torturent des non Américains. Dans le monde entier, du Sri Lanka à la Russie ou à l'Inde, en passant par l'Arabie saoudite, des gouvernements utilisent comme prétexte la menace du terrorisme pour porter atteinte aux droits humains, souvent en torturant des gens, en les maintenant en détention sans inculpation ni procès ou en les faisant « disparaître ».

Dans cette mise à jour de la campagne qui a débuté en janvier dernier par le cas de Majid Tavakkoli, leader étudiant en Iran, arrêté et torturé pour avoir fait un discours lors d'une manifestation étudiante, nous vous demandons maintenant de travailler sur la signature par le Canada du Protocole facultatif à la *Convention contre la torture* : un outil qui permet la visite impromptue de lieux de détention par des organismes indépendants.

Certes, il n'y a peut-être pas de torture au Canada mais l'État a été complice ailleurs dans le monde notamment à l'encontre de citoyens canadiens. Difficile de demander aux autres pays de signer le Protocole sans le faire nous-même. Demandez à vos député.e.s que le Canada signe et ratifie le *Protocole facultatif à la Convention contre la torture*. Et faites signer la pétition écrite et diffusée en collaboration avec la section anglophone du Canada.

Béatrice Vaugrante
Directrice générale
bvaugrante@amnistie.ca

Colette Lelièvre
Coordinatrice Campagnes et Actions
clelievre@amnistie.ca

Campagne automne 2014

Pour le protocole contre la torture :
Le Canada doit le signer et le ratifier

Table des matières

LE DEGRÉ SUPRÊME DE L'INHUMANITÉ 1

LA TORTURE AU CANADA.... 3

ACTIONS : C'EST LE TEMPS DES RÉCOLTES 5

ANNEXES
Calendrier
Fiche sur le Canada
Mode d'emploi : Préparation de votre rencontre avec votre député.e
Argumentaire
Questions et réponses sur la torture dans le monde
Liste des député.e.s siègant sur un comité en lien avec des violations des droits humains au 10 juillet 2014
Positions du parti au pouvoir et des partis d'opposition sur la torture et les mauvais traitements
FICHE 1 : Omar Khadr, enfant soldat
FICHE 2 : Le cas de Zahra Kazemi et l'impunité des États
Modèle de lettre ouverte (téléchargeable sur amnistie.ca/site/torture/telechargement/index.php)
Communiqués de presse portant sur la torture publiés par Amnistie internationale
Dépliant sur Amnistie internationale Canada francophone
Feuilles de pétition
Affiche
BILAN

AMNISTIE INTERNATIONALE

Pour le protocole contre la torture :
Le Canada doit le signer et le ratifier

« NUL NE SERA SOUMIS A LA TORTURE, NI A DES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS. »
***Déclaration universelle des droits de l'Homme*, article 5**

LE DEGRÉ SUPRÊME DE L'INHUMANITÉ

BRÛLURES DE CIGARETTE

Décharges électriques. Passages à tabac. Viols. Humiliations. Simulacres d'exécution. Brûlures. Privation de sommeil. Torture à l'eau. Longues heures dans des postures contorsionnées. Utilisation de tenailles, de substances médicamenteuses et de chiens.

Ces mots sonnent à eux seuls comme un cauchemar. Pourtant, tous les jours et dans toutes les régions du monde, ces horreurs inimaginables sont une réalité pour des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants.

DÉCHARGES ÉLECTRIQUES

La torture est une pratique odieuse. Elle est barbare et inhumaine. Rien ne saurait la justifier. C'est une pratique indéfendable, contre-productive, qui corrompt l'état de droit et le remplace par la terreur. Personne n'est en sécurité lorsque l'État autorise son usage.

En 1948, après les atrocités de la Seconde Guerre mondiale, les gouvernements du monde entier ont reconnu ces vérités fondamentales en adoptant la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*. Ce texte a consacré un droit fondamental : le droit de chacun d'entre nous, quel que soit l'endroit où il se trouve, de ne pas subir de torture – le droit d'échapper à la cruauté.

CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES

Ce droit, qui est au cœur de notre humanité partagée, a par la suite été reconnu dans un traité international juridiquement contraignant : *le Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, adopté en 1966, qui contient une interdiction absolue de la torture et des autres mauvais traitements.

FLAGELLATION

Il y a tout juste 30 ans, cette avancée a été confortée par l'adoption par les Nations unies de la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* (Convention contre la torture). Ce texte a constitué un progrès sans précédent : il a apporté une série de dispositions concrètes pour faire de l'interdiction mondiale de la torture une réalité, en proposant des mesures inscrites dans la loi et spécifiquement conçues pour empêcher la torture, en punir les auteurs et garantir justice et réparation aux victimes. Ces mesures visent non seulement à mettre un terme à la torture et aux autres mauvais traitements à l'intérieur des frontières de chaque pays, mais aussi à garantir que nul ne soit expulsé dans un pays où il risque d'être torturé et à faire en sorte qu'il n'y ait pas de refuge possible pour les auteurs de tels actes.

Pour le protocole contre la torture :
Le Canada doit le signer et le ratifier

PERFORATION DES ARTICULATIONS À LA PERCEUSE

Les tortionnaires sont maintenant hors-la-loi presque partout dans le monde. Un cadre juridique international solide a été mis en place et la *Convention contre la torture* compte aujourd'hui 155 États parties. C'est un progrès réel, et un progrès important.

Cependant, nombreux sont les gouvernements qui ne respectent pas leurs obligations. Trente ans après l'adoption de la Convention – et plus de 65 ans après celle de la Déclaration universelle – la torture est non seulement toujours pratiquée, mais elle est même prospère.

PRIVATION D'EAU ET DE NOURRITURE

L'ampleur inacceptable de cette pratique révèle le fossé qui existe entre ce que les gouvernements ont promis il y a 30 ans et ce qu'ils font aujourd'hui.

Au cours de ces cinq dernières années, Amnistie internationale a signalé des cas de torture et d'autres mauvais traitements dans 141 pays de toutes les régions du monde. Si dans certains pays il s'agissait de cas isolés et exceptionnels, dans d'autres la torture est une pratique généralisée. Quoi qu'il en soit, le moindre acte de torture ou de mauvais traitement, même isolé, est inacceptable.

SUFFOCATION

Ce chiffre donne une idée de l'étendue du problème, mais nous ne pouvons rendre compte que des cas dont nous avons connaissance. Nos statistiques sont donc bien loin de refléter l'ampleur réelle de la torture dans le monde. De même, elles ne permettent pas de rendre compte à leur juste mesure de la réalité abjecte de la torture ni de son coût en termes de vies humaines.

COUPS

La torture est un outil particulièrement apprécié des forces de répression, mais elle ne se limite pas pour autant aux pays dirigés par des tyrans ou des dictateurs – même si c'est sous ce type de régime qu'elle est la plus courante. Elle n'est pas non plus l'apanage des polices secrètes. Si beaucoup d'États ont pris au sérieux l'interdiction universelle de la torture et ont fait de grands progrès dans la lutte contre cette pratique, des gouvernements de tous bords politiques et de tous les continents continuent de se rendre complices de ce qui constitue le degré suprême de l'inhumanité, utilisant la torture pour arracher des informations, contraindre des suspects à avouer ou réduire des opposants au silence – ou simplement à titre de châtiment cruel.

Plutôt que de respecter l'état de droit en appliquant une tolérance zéro à l'égard de la torture, des gouvernements mentent quotidiennement à leur population et au monde à propos de cette pratique. Au lieu de mettre en place des garanties pour protéger leurs citoyens contre les tortionnaires, ils laissent la torture se développer.

LA TORTURE AU CANADA....

Muayyed Nureddin, Abdullah Almalki et Ahmad El Maati

La complicité du Canada dans une affaire de torture a été mise au jour par la Commission d'enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à **Maher Arar** (Commission Arar), un citoyen canadien soumis à une extradition extraordinaire des États-Unis vers la Syrie où il a été emprisonné et torturé en 2002 et 2003. En l'innocentant de tout lien avec Al-Qaeda ou le terrorisme, le juge Dennis O'Connor a estimé que les autorités américaines s'étaient fiées à des informations inexactes fournies par les autorités canadiennes.

Immédiatement après la Commission Arar, une deuxième enquête dirigée par le juge Frank Iacobucci a étudié les dossiers associés de **Ahmad El Maati, Muayyed Nureddin et Abdullah Almalki** — qui ont tous été torturés en Syrie et même en Égypte dans un des cas — et il a confirmé le lien entre le partage de renseignements et les violations des droits humains. Les trois hommes ont déclaré que leur interrogatoire était fondé sur des informations qui ne pouvaient venir que d'enquêteurs canadiens. Il ne s'agit malheureusement pas des seuls cas où des représentants canadiens ont soit participé à de graves violations de droits humains ou ne sont pas intervenus pour en empêcher d'autres.

Au cours de la **présence militaire canadienne en Afghanistan** de 2001 à 2011, de graves inquiétudes ont également été soulevées au sujet des risques de torture encourus par les prisonniers des Forces canadiennes transférés sous la garde de représentants afghans, en particulier la Direction de la sécurité nationale.

Bien que le Canada ait ratifié la *Convention contre la torture* et que les mauvais traitements et la torture aient été criminalisés, le Gouvernement n'a encore pris aucune mesure en vue de la signature du Protocole facultatif. Ce traité supplémentaire jette les bases en vue d'inspections régulières des centres de détention au niveau national et international, dans le but de cibler et de corriger les conditions qui favorisent la torture et les mauvais traitements.

Aucun ex-prisonnier, à l'exception de Maher Arar, n'a reçu de compensation sous quelle que forme que ce soit. Et personne — que ce soit au Canada ou dans le pays de la détention — n'a été tenu responsable.

Le Protocole facultatif à la Convention contre la torture adopté en 2002 par les Nations Unies est entré en vigueur en 2006

En ratifiant ce Protocole, un État s'engage à autoriser des visites régulières et sans autorisation préalable de tout lieu où des personnes sont privées de liberté (prisons, postes de police, institutions psychiatriques, centres pour mineurs ou migrants). Les visites sont effectuées à un double niveau national et international par des organes indépendants. Le Protocole marque le point de départ d'une ère nouvelle dans le domaine de la prévention de la torture.

Presqu'une décennie plus tard, plusieurs des principales recommandations de la Commission Arar ont soit été ignorées ou n'ont pas encore été appliquées. Notamment la 14e recommandation qui stipule que : « On ne devrait jamais communiquer d'information à un pays où il y a un risque crédible qu'elle entraînerait un recours à la torture ou y contribuerait. Les politiques devraient comprendre des

directives visant expressément à éliminer toute possibilité de complicité du Canada dans la torture, à éviter le risque d'autres violations des droits humains et que les responsables rendent des comptes et fassent face à la justice ».

Rappelons que le gouvernement du Canada a été déclaré coupable en 2010 de complicité de torture et de mauvais traitements envers **Omar Khadr**. Souvenons-nous de **Zahra Kazemi**, photographe irano-canadienne, morte en détention des suites des tortures qu'elle y a subies. La section Canada francophone est intervenue en Cour Suprême pour que l'impunité des États soit levée. Nous attendons le jugement. Et enfin, dans une directive, le Canada a décidé que les informations recueillies sous la torture pourraient servir de preuve!

Il n'y a donc pas de doute à avoir. Il faut des garanties pour que cesse la torture.

La torture, c'est inacceptable, barbare inhumain et contre productif.

Amnistie internationale demande au gouvernement canadien de :

- Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la *Convention contre la torture* (OPCAT).

ACTIONS

1. **PÉTITION** : Récoltez des signatures demandant que le Canada signe ou ratifie le *Protocole facultative à la Convention contre la torture*. Cette pétition est déployée en collaboration avec la section anglophone canadienne. La pétition sera déposée au parlement. Nous ne pouvons donc pas recueillir des signatures de façon électronique. Cependant il sera possible de télécharger la version papier afin qu'un grand nombre de personnes se l'approprie et la fasse signer.
2. **PRESSIONS** : Rencontrez les député.e.s de votre région. Voyez en annexe un argumentaire, un mode d'emploi pour vous préparer à la rencontre, un Questions et réponses ainsi que la position des différents partis politiques fédéraux sur la torture.
3. **MÉDIAS** : Faites publier une lettre ouverte dans les médias locaux de votre région. Modèle en annexe.
4. **ATELIER :** Organisez une activité publique sur la torture au Canada. Présentation PowerPoint et un quiz à télécharger sur : amnistie.ca/site/torture/telechargement/index.php

ACTION : C'est le temps des récoltes

La pétition afin que le Canada signe et ratifie le *Protocole facultatif à la Convention contre la torture* est réalisée en partenariat avec la section anglophone d'Amnistie internationale.

ON A BESOIN D'UN GRAND NOMBRE DE SIGNATURES!

Voici quelques idées pour récolter des signatures. C'est l'automne et c'est le temps des récoltes ;)

Pensez à tenir une table lors des **assemblées générales d'organisations sans but lucratif** de votre région. Voyez si des **syndicats** tiennent des réunions dans votre coin. Ils sont très réceptifs aux positions d'Amnistie internationale en général et ils acceptent souvent que l'on tienne une table et même d'informer leurs membres sur nos revendications.

Un kiosque sur une rue passante ou encore lors d'un **événement sportif, culturel ou d'une foire** vous permettrait de sensibiliser le public.

Évidemment pensez à toujours demander l'autorisation auparavant.

Contactez les médias de votre région et demandez la publication d'une **lettre ouverte** qui se termine en demandant aux gens de signer la pétition en ligne. Modèle en annexe et que vous pouvez télécharger à amnistie.ca/site/torture/telechargement/index.php

Enfin, nous vous demandons de **rencontrer les député.e.s de votre région**. Et certainement que c'est plus impressionnant comme appui populaire si vous avez déjà récolté pas mal de signatures.

À vos récoltes maintenant! Soyons généreuses et généreux de nos appuis.

POURQUOI LE CANADA DOIT SIGNER ET RATIFIER LE PROTOCOLE FACULTATIF À LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE

Le Canada ne peut pas le demander aux autres pays membres des Nations Unies si lui-même ne l'a pas signé;

Ça permettrait au Canada d'intervenir en demandant à des organismes internationaux de visiter des centres de détention où des Canadiens sont détenus ailleurs dans le monde;

Même si les risques de torture et de mauvais traitements sont bas au Canada, le gouvernement canadien a été complice de torture sur Omar Khadr, Maher Arar, etc. Il faut donc des garanties pour que ça n'arrive plus;

Il y a eu des violences policières au Canada dans les dernières années. Pensons au G20 à Toronto en 2010, au Printemps érable en 2012 au Québec. Assurons-nous d'avoir les outils en main pour dénoncer ces violations en détention;

La signature et la ratification maintiendrait le statut du Canada comme champion des droits humains.

En annexe, des copies de la pétition et des réponses aux questions qu'on pourrait vous poser.

N'hésitez pas à nous demander des copies supplémentaires de la pétition en écrivant à stagiairecampagnes@amnistie.ca.

ANNEXES

Calendrier des activités et dates symboliques

1er octobre au 8 novembre	Exposition de photos : *Sous le jasmin* au Gesù, 1200, rue de Bleury à Montréal : pour une visite guidée, contactez Colette au 1.800.565.9766 x235
19 septembre	Park(ing) Day à Montréal
24 septembre	Journée « Leader étudiant.e » pour Majid Tavakkoli sur les médias sociaux
1 septembre au 15 novembre	Campagne *Solidarité avec Moses Akatugba*
1er octobre	Journée de l'indépendance du Nigéria
	Action sur les réseaux sociaux pour Moses Akatugba
10 octobre	Journée mondiale contre la peine de mort
16 au 19 octobre	Formation des jeunes d'Amnistie internationale
21 octobre	Journée africaine des droits de l'Homme
8 novembre	**Congrès d'Amnistie à la Polyvalente Deux Montagnes**
19 au 24 novembre	*Livres comme l'air* pendant le Salon du livre de Montréal
30 novembre	La journée des *Villes pour la vie contre la peine de mort*
15 novembre au 31 décembre	Campagne des cartes de vœux : *Écrire ça libère !*
20 novembre	Journée internationale des droits de l'enfant
25 novembre au 10 décembre	Les 16 jours de campagne contre la violence faite aux femmes
6 au 14 décembre	Marathons d'écriture dans plusieurs villes du Canada et du monde
10 décembre	Journée internationale des droits de l'Homme

Campagne automne 2014

Pour le protocole contre la torture :
Le Canada doit le signer et le ratifier

CANADA

Capitale : Ottawa (1 168 788 habitants)
Superficie : 9 970 610 km^2
Population : 34 278 406 habitants
Espérance de vie : 81.29 ans
Langues officielles : anglais, français
Ressources, industries : avions, voitures, minéraux, produits alimentaires
Forme de l'État : Monarchie constitutionnelle, démocratie parlementaire
Premier ministre : Stephen Harper
Peine de mort : abolie

Traités, conventions, protocoles :

	Signés ou ratifiés	
	OUI	NON
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	✓	
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	✓	
Statut de Rome de la Cour pénale internationale	✓	
Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre adoptée au Canada pour mettre en vigueur le Statut de Rome	✓	
Code criminel, art. 269.1	✓	
Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés	✓	
Loi sur les conventions de Genève	✓	

AMNISTIE INTERNATIONALE

RENCONTRE AVEC VOTRE DÉPUTÉ-E FÉDÉRAL-E

Sur le site Web du parlement vous pouvez trouver toutes les informations pour communiquer avec les député.e.s de votre région. On y retrouve leurs noms et celui de leur circonscription, leur appartenance politique, ainsi que leurs numéros de téléphone et de télécopieur sur la colline parlementaire.
Parlement du Canada : parl.gc.ca/Default.aspx?Language=F

APPEL D'UN.E DÉPUTÉ.E

Monsieur le député/Madame la députée

Bonjour, je me nomme _____. Je suis un.e militant.e pour Amnistie internationale Canada francophone. J'aimerais rencontrer Monsieur ou Madame XXXXXX concernant la question de la torture dans le monde et de la complicité du Canada dans des cas de torture sur des Canadiens. De plus, j'aimerais discuter avec lui/elle de la signature et de la ratification par le Canada du *Protocole facultatif à la Convention contre la torture*.

☑ *Choisir votre délégation (2 à 4 personnes)*

- Sélectionner les personnes qui parleront au député ou à la députée
- Suggestion : invitez des jeunes d'un groupe scolaire de votre région
- La tenue vestimentaire est un élément important... **nous dit-on !**

☑ *Prendre rendez-vous*

- Il peut arriver qu'une ou un député ne vous invite pas immédiatement (car vous aurez laissé le message à la réception). L'expérience nous démontre que le taux de réponse est bien meilleur lors d'un rappel. Si des membres de votre groupe l'ont déjà rencontré, faites référence à cette précédente rencontre et n'oubliez pas de vous préparer à en faire le suivi.
- Normalement vous pourriez parler avec un.e adjoint.e. Discutez avec cette personne pour vérifier le niveau de connaissance du député sur la torture. Ça vous aidera à vous préparer pour la rencontre.
- Demandez s'il y a des réunions des député.e.s de la région? Si oui, demandez à les rencontrer.
- Sachez qu'à partir du moment où la Chambre des communes commence ses travaux, les député.e.s siège du lundi au jeudi, trois semaines sur quatre. vous ne pourrez rencontre votre député.e que le jeudi soir, le vendredi et la fin de semaine.

☑ *Vos devoirs avant le rendez-vous*

- Vérifiez ses fonctions sur le site Web du parlement du Canada afin de savoir si il ou elle travaille au sein d'un des comités de la chambre des communes (voir la liste des député.e.s siégant sur un comité en lien avec l'enjeu de la torture en annexe et sur le site Web des parlementaires : parl.gc.ca/parliamentarians/fr/members.)
- Voyez si votre député.e fait partie du cabinet fantôme (critique des affaires étrangères, affaires consulaires, etc.); si oui, cette personne est influente auprès de son parti; votre rencontre est de ce fait encore plus importante.
- Vérifiez le site Web du député pour connaître ses intérêts et son cheminement;
- Si vous allez à une rencontre régionale de député.e.s, apportez les documents en nombre suffisant.
- Voyez en annexe la position du parti politique de votre député.e sur la torture afin de savoir comment aborder la question.

☑ *Faire une répétition générale*

- Vous pourrez déterminer :
  - ✓ ce que vous direz et qui le dira : voyez l'argumentaire et les Questions et réponses (si des questions vous sont posées et que la réponse n'est pas dans l'argumentaire, n'hésitez pas à nous en faire part afin que nous puissions informer les autres groupes)
  - ✓ ce que vous demanderez et remettrez à votre député-e :
    - *Communiqués d'Amnistie internationale sur des cas de torture*. Attirez son attention sur les violations observées et sur les recommandations d'Amnistie internationale
    - *Dépliant général de présentation d'Amnistie (ci-joint)*
    - *Une copie de la pétition*

☑ *La rencontre n'est pas une confrontation*

- Elle n'est ni un débat ni une conférence. C'est une petite rencontre pour discuter des violations des droits humains. La plupart des député-e-s connaisse Amnistie internationale et respectent notre travail.
- Soyez ponctuels et courtois
- Allez droit au but
- Ne vous attendez pas à une coopération instantanée
- La rencontre doit être brève. Une quinzaine de minutes, une demi-heure tout au plus.

☑ *Soyez précis sur ce que vous attendez de votre député-e*

➔ Demandez-lui :

- de soulever une question en chambre (s'il est d'un parti d'opposition)
- de vous informer des démarches qu'il ou elle aura entreprises

➔ Prenez une **photo de votre groupe avec le-la député-e.** Envoyez-la par courriel à campagnes@amnistie.ca.

☑ *Faire un suivi de la rencontre*

Le suivi d'une rencontre est souvent négligé, mais il constitue une des étapes les plus importantes de votre démarche. C'est souvent le suivi de la rencontre que votre député-e jugera de l'importance de votre "détermination" :

- transmettez à votre député-e des informations qu'il aurait pu vous demander au cours de la rencontre.
- remerciez votre député-e par écrit de vous avoir reçu et ensuite pour son implication ; (modèle qui suit).
- faites-lui parvenir une copie de la photo que vous avez prise dans son bureau ; Envoyez cette photo aux journaux locaux pour les mettre au courant et ajoutez-y un court texte (modèle en annexe) expliquant le pourquoi de la rencontre.
- informez-le des activités ou actions que vous aurez menées dans le cadre de votre dossier.
- lorsque vous l'aurez rencontré, contactez Anne Sainte-Marie pour nous faire part de vos impressions, et nous indiquer quels sont les engagements pris par votre député-e.

BONNE RENCONTRE ! N.B.: Si votre député est un ministre, contactez Anne Sainte-Marie (aste-marie_@amnistie.ca) du secrétariat avant de prendre rendez-vous.

Modèle de texte pour accompagner la photo prise avec votre député-e

Des militantes d'Amnistie internationale rencontrent leur député(e) fédérale pour lui faire part de leurs préoccupations relativement à la torture qui sévit toujours un peu partout dans le monde. Amnistie internationale demande au Canada de faire sa part et de ratifier le *Protocole facultatif à la Convention contre la torture* qui permet des visites impromptues dans tous types de centres de détention par des organismes indépendants.
De gauche à droite, Colette Lelièvre, militante, Hélène Laverdière, députée du NPD, Anne Sainte-Marie, militante, Karine Boucher, militante

Modèle de lettre de remerciement pour votre député-e

Mme Hélène Laverdière
Députée du NPD

Bonjour Madame Laverdière,

Nous souhaitons vous remercier d'avoir accepté de nous rencontrer le 15 mai dernier.

Nous sommes heureuses de constater que vous êtes ouverte à l'idée de poser une question en chambre afin de faire part à tous vos collègues de nos préoccupations sur la torture qui sévit toujours un peu partout dans le monde.

Cette situation nous préoccupe grandement. Nous aimerions que vous nous teniez au courant des démarches que vous ferez à la suite de notre rencontre concernant la signature du *Protocole facultatif à la Convention contre la torture* par le Canada.

Vous trouvez également attachée à ce message la photo qui a été prise lors de la rencontre.

Bien à vous,

Colette Lelièvre
Karine Boucher
Anne Ste-Marie

Campagne automne 2014

Pour le protocole contre la torture : Le Canada doit le signer et le ratifier

ARGUMENTAIRE

1. Y a-t-il de la torture au Canada?

Officiellement il n'y a pas de torture au Canada. Cependant le Canada a été complice de torture sur des Canadiens qui ont été torturés en Syrie, en Égypte et au Soudan sur la base d'informations provenant d'organismes canadiens. Citons le cas de Maher Arar, un citoyen canadien soumis à une extradition extraordinaire des États-Unis vers la Syrie où il a été emprisonné et torturé en 2002 et 2003. En l'innocentant de tout lien avec Al-Qaeda ou le terrorisme, le juge Dennis O'Connor a estimé que les autorités américaines s'étaient fiées à des informations inexactes fournies par les autorités canadiennes. Maher Arar est le seul Canadien connu à ce jour qui a reçu une compensation.

Ahmad El Maati, Muayyed Nureddin et Abdullah Almalki — qui ont tous été torturés en Syrie et même en Égypte dans un des cas — ont confirmé le lien entre le partage de renseignements et les violations des droits humains. Les trois hommes ont déclaré que leur interrogatoire était fondé sur des informations qui ne pouvaient venir que d'enquêteurs canadiens. Il ne s'agit malheureusement pas des seuls cas où des représentants canadiens ont soit participé à de graves violations de droits humains ou ne sont pas intervenus pour en empêcher d'autres.

À ce jour, personne n'a été tenue responsable de la torture subie par Maher Arar et les trois autres Canadiens.

2. Quels droits sont bafoués?

1. Le droit à la vie, et à la sureté de sa personne
2. Le droit de ne pas subir de torture, ni des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

3. Quel est l'ampleur de la torture dans le monde

Amnistie internationale a reçu des signalements de torture et de mauvais traitements dans 141 États au cours des cinq dernières années.

Parmi ceux-ci, un grand nombre pratique la torture de manière régulière et systématique; en certains endroits, on ne parle que de cas isolés de maltraitance.

4. Est-ce qu'Amnistie internationale pense que les cas de torture sont en hausse? La situation s'améliore-t-elle ou ne fait-elle qu'empirer?

Le problème n'est pas l'augmentation ou non des cas de torture, mais bien que 30 ans après que les Nations Unies ont adopté la *Convention contre la torture*, cette pratique est toujours aussi répandue à travers le monde. Cela est inadmissible et Amnistie internationale est d'avis qu'il est grand temps d'agir afin d'éliminer la torture et de s'assurer que les obligations internationales sont respectées.

5. Qu'est-ce que le Protocole facultatif à la Convention contre la torture?

En ratifiant ce Protocole, un État s'engage à autoriser des visites régulières et sans autorisation préalable de tout lieu où des personnes sont privées de liberté (prisons, postes de police, institutions psychiatriques, centres pour mineurs ou migrants). Les visites sont effectuées à un double niveau national et international par des organes indépendants.

6. Qu'est-ce que le gouvernement canadien peut faire?

Le Canada ne pratique pas la torture. Mais il peut être un leader dans la lutte contre la torture. Il peut difficilement demander aux autres pays membres des Nations Unies de signer et ratifier le Protocole facultatif sans le faire lui-même. Demandez également que le Canada démontre un vrai leadership en cessant son discours tiède quant à l'illégalité en toutes circonstances de la torture.

7. Qu'est-ce que vous demandez à votre député :

de l'opposition?

Qu'il ou elle pose une question en Chambre sur les préoccupations d'Amnistie internationale concernant la complicité du Canada dans des cas de torture et quand le Canada compte signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture.

du parti au pouvoir?

Je crois sincèrement que le Canada a été complice de torture sur des Canadiens et que le gouvernement doit tout mettre en œuvre pour que ça ne se reproduise pas; que les Canadiens ayant subis des tortures reçoivent des compensations pour les violations des droits humains; et que le Canada signe et ratifie le plus rapidement le Protocole facultatif à la Convention contre la torture.

QUESTIONS ET RÉPONSES

1. Comment Amnistie internationale a-t-elle pu établir que 141 États pratiquent la torture ou infligent des mauvais traitements?

Ce chiffre représente le nombre total d'États où Amnistie internationale a rapporté des cas de torture ou de mauvais traitements au cours des cinq dernières années et n'inclut que les cas qui ont pu être vérifiés et qui semblaient suffisamment crédibles pour justifier une enquête; il est donc possible que le chiffre réel soit plus élevé.

Sans être exact, ce chiffre donne un bon aperçu du problème de la torture dans le monde actuel. Chaque année, les cas de torture ou de mauvais traitements rapportés par nos sections à travers le monde sont consignés dans notre rapport annuel. Nous avons relevé le nombre de cas uniques recensés au cours des cinq dernières années dans nos rapports annuels.

2. Considérez-vous que la *Convention contre la torture* n'a pas atteint son but?

Absolument pas. La *Convention contre la torture* est un traité historique d'une grande importance dans la lutte contre ce fléau. Elle a permis de définir la torture comme un acte criminel et a engagé les États à prendre des mesures concrètes contre son abolition. Dans les faits, 155 États à travers le monde ont signé la Convention et un bon nombre ont effectivement mis en œuvre une disposition qui a permis de diminuer sensiblement les cas de torture et de maltraitance.

Toutefois, il faut redoubler d'ardeur afin de s'assurer que la *Convention* est appliquée et qu'elle mène à l'interdiction absolue de la torture.

3. Le fait qu'une poignée d'États occidentaux se servent de la torture comme outil antiterroriste ne crée-t-il pas un précédent pour les pays en développement?

La situation géographique ou économique d'un pays n'a pas d'incidence sur les cas de torture; ce qui fait la différence c'est l'attitude des pays face à cette pratique. Amnistie internationale, d'après son expérience, estime que la torture est plus présente dans les pays qui ne se soucient pas de ratifier des ententes telles que la *Convention contre la torture*, ou qui, s'ils les signent, n'appliquent aucune des mesures prescrites pour y mettre fin. On note une réduction significative des cas de torture et de mauvais traitements dans les pays qui prennent l'abolition de la torture et des mauvais traitements au sérieux, qui appliquent la *Convention contre la torture*, ses protocoles facultatifs et les autres traités en pratique.

4. Si la torture peut permettre de prévenir un acte terroriste, ne devrait-elle pas être permise dans des cas extrêmes pour le bien collectif?

La torture n'est en aucun cas justifiable. Trouver des excuses pour la pratiquer ne fait que miner les efforts pour la bannir. Quand un petit groupe de pays a permis la pratique de la torture lors de la « guerre contre le terrorisme », d'autres États ont utilisé cette excuse au nom de la sécurité nationale pour se donner le droit de torturer des opposants politiques, des critiques et des militants.

5. Quels sont les moyens de torture les plus courants? Comment sait-on que ces méthodes sont les plus utilisées?

Tous les actes de torture sont à bannir, peu importe leur degré de gravité. Les différentes méthodes peuvent infliger des traumatismes psychologiques à divers niveaux selon la victime. Il n'y a pas de forme de torture qui soit plus acceptable qu'une autre.

Vu le caractère secret de la torture, il est impossible d'affirmer avec précision quelles méthodes sont les plus utilisées. Toutefois, au cours de la dernière année, Amnistie internationale a consigné de nombreuses techniques de torture infligées par les autorités, et les méthodes les plus souvent rapportées sont les coups, l'asphyxie, l'électrocution et la suspension par les bras et les jambes.

6. Pourquoi la torture est-elle pratiquée?

La torture est pratiquée parce que les gouvernements permettent aux personnes en autorité d'abuser de leur pouvoir aux dépens de détenus sans défense; ces personnes sont souvent déshumanisées et les gouvernements croient, à tort, qu'ils peuvent en tirer profit grâce à la torture.

Tout détenu qui est privé d'accès rapide à un avocat ou à un procès est menacé. Il en va de même pour les détenus emprisonnés dans des centres où les experts indépendants n'ont pas accès. Quand les gouvernements ne punissent pas les tortionnaires pour leurs gestes, ils cautionnent implicitement d'autres actes de torture. Inversement, quand on surveille de près le traitement réservé aux détenus et que les gouvernements mènent des enquêtes, engagent des poursuites judiciaires contre un tortionnaire et le condamne, le message envoyé est clair : la torture n'est pas tolérée. Les motifs pour lesquels la torture est pratiquée sont variés : obtenir des informations ou de soi-disant confessions pour justifier des condamnations « faciles », extorquer de l'argent, punir, humilier ou encore lors de procédures policières de routine.

7. Pourquoi Amnistie internationale a-t-elle besoin d'une autre campagne mondiale contre la torture?

Nous avons une structure juridique internationale qui nous permet de lutter contre la torture. Nous faisons campagne actuellement pour que les pays adoptent des lois interdisant la torture et mettent en place des politiques et des pratiques en ce sens, ce qui évitera les cas de non-respect des ententes et la poursuite des personnes qui ne s'y conformeront pas.

Nous voulons assurer qu'il y aura des vérifications indépendantes dans les centres de détention, un accès rapide à des avocats et à un procès, une surveillance pendant les interrogatoires, et des enquêtes efficaces et approfondies lorsqu'il y a allégation de torture afin que les coupables soient poursuivis et que les victimes reçoivent réparation. Nous ne voulons pas seulement améliorer la situation : nous voulons bannir la torture et nous continuerons de faire campagne tant qu'elle existera.

8. Quel but Amnistie internationale espère-t-elle atteindre avec cette campagne de deux ans?

L'objectif premier de cette campagne est d'attirer l'attention du monde entier sur la menace prédominante que représentent la torture et les cas de mauvais traitements à travers le monde, et la nécessité d'y mettre fin.

Globalement, notre campagne a pour but de mettre en œuvre de nouvelles méthodes pour punir les actes de torture et les prévenir. Cela implique des vérifications indépendantes dans les centres de détention, une surveillance pendant les interrogatoires, un accès rapide à un avocat et à un procès, la possibilité de voir les membres de la famille, des enquêtes efficaces et approfondies lorsqu'il y a allégation de torture afin que les coupables soient poursuivis et que les victimes reçoivent réparation.

9. Pourquoi Amnistie internationale n'inclut-elle pas d'enquêtes sur le centre de détention de Guantánamo dans sa campagne de lutte contre la torture?

Même si le camp de Guantánamo n'est pas nommément visé par notre campagne, notre travail, sur ce centre de détention et plusieurs autres dans le monde, se poursuit sans relâche.

Amnistie internationale fait campagne sur Guantánamo depuis plus de onze ans. Depuis les attaques épouvantables du 11 septembre 2001, et la réponse des gouvernements qui a suivi avec les États-Unis en tête, nous avons demandé à maintes reprises aux États qui se sont rendus complices de violations de droits humains commises au nom de la sécurité, que ce soit par des détentions secrètes, des restitutions, des disparitions forcées, de la torture et autres cas de mauvais traitements ou de dénis des garanties juridiques, de mettre fin à ces actes et que les droits humains soient respectés.

Plusieurs démarches ont été entreprises avec un certain succès et ont impliqué notre mouvement au niveau international. Il s'agit pour nous d'un travail de longue haleine qui demande des efforts soutenus. Notre lutte pour assurer la fermeture définitive du camp de Guantánamo et le rapatriement des détenus se poursuit, et cela parallèlement à la campagne que nous avons amorcée contre la torture.

Nous sentons qu'il est maintenant temps de porter notre attention non seulement sur les personnes torturées dans un contexte de lutte contre le terrorisme, mais aussi sur toutes les autres victimes souvent ignorées. Parmi celles-ci, nous pensons aux gens détenus sur des motifs basés sur la race, le sexe, la religion ou les convictions politiques, les petits délinquants, les manifestants, les militants, les étudiants et les victimes de circonstances, qui risquent d'être torturés ou maltraités. Les fléaux que sont la torture et les mauvais traitements sévissent encore dans un trop grand nombre d'États.

Il est aussi primordial de concentrer nos efforts pour aider les personnes victimes de graves violations et de faire pression sur les gouvernements qui continuent de pratiquer la torture en toute impunité et à l'abri des regards.

Campagne automne 2014

Pour le protocole contre la torture :
Le Canada doit le signer et le ratifier

LISTE DES DÉPUTÉ.E.S SIÈGANT SUR UN COMITÉ EN LIEN AVEC DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS AU 10 JUILLET 2014 (nom filtré par circonscription où Amnistie internationale Canada francophone a potentiellement un groupe)

Comité permanent de la sécurité publique et nationale

Rosane Doré Lefebre, NPD, circ. Alfred-Pellan

Jean Rousseau, NPD, circ. Compton Stanstead

Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Françoise Boivin, NPD, circ. Gatineau (vice-présidente)

Pierre Jacob, NPD, circ. Brome-Missisiquoi

Ève Péclet, NPD, circ. La Pointe-de-l'Ile

Comité permanent de la défense nationale

Jean-François Larose, NPD, circ. Repentigny

Élaine Michaud, NPD, circ. Portneuf-Jacques-Cartier

Comité permanent des affaires étrangères et du développement international

Marc Garneau, Libéral, circ. Wesmount-Ville-Marie (vice-président)

Hélène Laverdière, NPD, circ. Laurier-Sainte-Marie

Roméo Saganash, NPD, circ. Abitibi-Baie-James_Nunavik_Eeyou

Sous comité des droits internationaux de la personne

Irwin Cotler, Libéral, circ. Mont-Royal (vice-président)

Tyrone Benski, NPD, circ. Jeanne-Le-Ber

AMNISTIE INTERNATIONALE

Pour le protocole contre la torture :
Le Canada doit le signer et le ratifier

POSITION DU PARTI AU POUVOIR ET DES PARTIS D'OPPOSITION SUR LA TORTURE ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS

Ces informations ont pour but de vous aider à aborder le sujet de la torture en sachant déjà les positions les plus récentes du parti. Cependant, nous en savons peu sur celle du parti libéral avec Justin Trudeau à la barre. Nous n'avons pas relevé celle du parti vert car il a peu de moyen et il compte seulement deux députés.

Parti conservateur

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Sixième Rapport du Canada couvrant la période d'août 2004 à décembre 2007

Protocole facultatif à la Convention

9. Le gouvernement du Canada travaille ardemment à la prévention et à l'élimination de la torture et d'autres formes de peines ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Dans cette optique, le Canada soutient les principes du *Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* (Protocole facultatif) et a voté en faveur de son adoption. Le Canada a déjà mis de nombreux mécanismes en place pour protéger les personnes placées en détention contre la torture et les autres formes de mauvais traitements interdits par le Protocole facultatif.

10. Actuellement, le Canada étudie la possibilité de devenir partie au Protocole facultatif. Le Canada prend très au sérieux ses obligations en matière de droits de la personne. Il ne deviendra partie à un traité international sur les droits de la personne qu'après un examen minutieux par les gouvernements FPT (Fédéral, provincial et territorial) pour vérifier la conformité des lois et politiques intérieures aux obligations de ce traité. Une fois l'examen effectué, le Canada sera en mesure de décider s'il devient partie au Protocole facultatif ou non.

Référence : pch.gc.ca/fra/1300278370943

Prochain rapport concernant la Convention contre la torture du en 2016

Depuis 2007, le dossier de la ratification du *Protocole à la Convention contre la torture* n'a pas avancé. Au contraire.

Dans le programme relatif of droits humains publié par les sections anglophone et francophone en décembre 2013, on peut d'ailleurs lire :

> Quinze pays ont demandé au Canada de ratifier le *Protocole facultatif à la Convention contre la torture*. Ce traité, adopté par les Nations unies en 2002, établit un système national et international d'inspection des services pénitentiaires dans le but d'identifier les signes de torture et d'insister sur l'adoption de réformes visant à la prévenir. Le Canada aurait dû ratifier immédiatement ce traité.
>
> Bien que la torture ne soit pas endémique au Canada et que plusieurs organismes de surveillance œuvrent déjà à travers le pays, un examen approfondi n'est jamais superflu lorsqu'il s'agit d'un sujet aussi grave que la torture.
>
> Mais surtout, les diplomates canadiens doivent pouvoir insister pour que d'autres pays signent ce protocole; pour cela, il faudrait l'avoir fait soi-même. Lorsqu'en 2006 le Canada s'est proposé pour siéger au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, il a promis d'envisager la ratification de ce traité. Cet engagement a été renouvelé à l'Examen périodique universel de 2009. Mais cette fois-ci, il fait seulement une déclaration insouciante indiquant qu'il n'y a pas de « plan en cours » concernant une ratification. Loin de progresser sur cette question, le Canada semble plutôt faire un pas en arrière.

NPD

2013 06 26

Déclaration du porte-parole de l'Opposition officielle en matière de droits de la personne, **Wayne Marston, à l'occasion de la Journée internationale de soutien aux victimes de la torture**

La torture est un acte odieux. En 1987, l'Organisation des Nations Unies a décidé que cette journée soulignerait le plus fermement possible la condamnation de l'utilisation de la torture.

Tous les jours, des femmes, des hommes et des enfants sont torturés ou maltraités par des personnes qui désirent anéantir leur esprit, leur confiance en soi et leur dignité. Dans beaucoup de pays, les revendications pour la liberté sont souvent sévèrement réprimées.

Le NPD appuie sans réserve la position de l'ONU à l'égard de la torture et œuvre sans relâche à son abolition. En tant que gens de conscience, nous prenons au sérieux notre devoir de dénonciation de la torture partout où elle a lieu.

En tant que signataire de la Convention de l'ONU contre la torture, le Canada doit donner suite aux recommandations de cet organisme afin d'empêcher, de punir et de lutter contre la torture et les mauvais traitements. L'année dernière, le Comité sur la torture de l'ONU a fait plusieurs recommandations au Canada sur la manière dont nous pourrions mieux respecter nos obligations découlant du traité, mais le gouvernement conservateur n'a encore rien fait pour y donner suite.

Nous demandons au gouvernement conservateur d'honorer ses obligations relevant du traité et de donner suite à ces recommandations afin de garantir que le Canada ne soit jamais directement ou indirectement impliqué dans la torture.

Référence : npd.ca/nouvelles/declaration-du-porte-parole-de-lopposition-officielle-en-matiere-de-droits-de-la-personn-0

Le député Marston exhorte le gouvernement à respecter les recommandations du rapport de l'ONU sur la torture

LE 7 JUIN, 2012 - 20H40

OTTAWA – Le porte-parole du NPD en matière de droits de la personne, Wayne Marston (Hamilton Est – Stoney Creek), a présenté une motion devant le Comité des droits internationaux de la personne exhortant les conservateurs à mettre en œuvre les recommandations d'un récent rapport du Comité contre la torture des Nations Unies.

« Le Canada a signé le traité des Nations Unies contre la torture en 1985 et a été l'un des premiers pays à le faire. En vertu de cet accord, les conservateurs sont obligés de répondre au rapport du comité. Contrairement à ce que prétend le gouvernement, ce rapport est loin d'être arbitraire, a expliqué M. Marston. Ma motion demande au gouvernement du Canada d'honorer sa signature de ce traité et de publier un plan d'action indiquant comment il prévoit mettre en œuvre les recommandations de ce rapport. »

Vendredi dernier, le Comité contre la torture de l'ONU a publié ses conclusions à la suite d'un examen de la capacité du Canada à prévenir, punir et réprimer la torture et les mauvais traitements. Ce rapport insiste sur quatre recommandations spécifiques que le Canada devrait mettre en œuvre au cours de la prochaine année :

(1) réformer le processus de certificat de sécurité en matière d'immigration;

(2) le retrait des dispositions sur la détention obligatoire et sur les restrictions en matière d'appel pour les demandeurs d'asile contenues dans le projet de loi C-31;

(3) réparation des torts pour Abdullah Almaki, Ahmad Abou-Elmaati et Muayyed Nureddin;

(4) s'assurer que les directives ministérielles du SCRS concernant les renseignements et la torture respectent les obligations internationales du Canada. (…)

Parti Libéral du Canada

Déclaration libérale au sujet du citoyen canadien Naser al-Raas, détenu à Bahreïn

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2011

WINNIPEG ET OTTAWA– Le chef libéral Bob Rae a fait aujourd'hui la déclaration suivante à propos du citoyen canadien Naser al-Raas, détenu à Bahreïn :

« À l'approche des fêtes, le citoyen canadien Naser al-Raas est toujours détenu à Bahreïn, loin de sa famille, en attendant son procès pour avoir assisté pacifiquement à des manifestations pro démocratie.

Le gouvernement Harper a la responsabilité de se porter à la défense de ses citoyens. La commission d'enquête indépendante de Bahreïn a été mise sur pied par le roi de Bahreïn pour faire la lumière sur ces événements. Son rapport, publié le 23 novembre, recommande que toutes les personnes accusées de délits liés à l'expression politique sans incitation à la violence fassent l'objet d'une révision de leur déclaration de culpabilité et que leur peine soit commuée, ou que les accusations en suspens, comme c'est le cas de M. al-Raas, soient annulées. Le gouvernement du Canada doit défendre avec force M. al-Raas et renvoyer aux recommandations du rapport pour le faire libérer. »

Le porte-parole libéral en matière de justice et de droits de la personne, Irwin Cotler, a ajouté :

« L'arrestation, la torture et l'emprisonnement de Naser al-Raas pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression sont une véritable parodie de justice. Le Canada devrait demander au gouvernement de Bahreïn de le libérer immédiatement, de laisser tomber les accusations et de faciliter son retour au Canada – ces demandes étant conformes aux preuves amassées par la Bahrain Independent Commission of Inquiry. »

Déclaration du chef libéral Bob Rae à l'occasion du 30e anniversaire de la Charte des droits et libertés

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2012

À l'étranger, la Charte est le document constitutionnel le plus repris par les autres pays, servant de modèle pour les nouvelles démocraties qui partagent nos objectifs et nos valeurs, et de ressource empirique pour les autres. Ici chez nous, la Charte continue d'évoluer, avec les décisions des tribunaux et les réformes juridiques du Parlement et des assemblées législatives provinciales qui ouvrent la porte aux droits des personnes du même sexe, des minorités linguistiques et à l'avortement, et qui ferment la porte à la peine de mort, la torture et la discrimination basée sur le sexe.

Torture : les libéraux demandent au gouvernement de fournir les preuves

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2009

Les députés libéraux siégeant au comité parlementaire de l'Afghanistan ont demandé aujourd'hui au gouvernement Harper de cesser de faire obstruction à son travail, et ont réclamé avec insistance la divulgation des documents qui montreraient que de hauts responsables du gouvernement savaient que des prisonniers afghans remis aux autorités afghanes étaient torturés.

« Les Canadiens en ont assez que le gouvernement tente d'étouffer cette affaire, a dit le porte-parole libéral responsable de la défense, Ujjal Dosanjh. Personne ne souhaite que ce comité dégénère en cirque politique. Le gouvernement doit divulguer tous les documents en question avant que d'autres témoins ne soient convoqués. »

Dans son témoignage la semaine dernière, le diplomate canadien Richard Colvin a dit avoir écrit plusieurs notes à de hauts responsables canadiens entre 2006 et 2007, dans lesquelles il dénonçait les pratiques officielles qui entrainaient la torture de prisonniers remis par les Forces canadiennes aux autorités afghanes.

L'un des hauts responsables qui a demandé à M. Colvin d'éviter de consigner ses inquiétudes par écrit veut maintenant témoigner devant le comité, mais sans document valable à l'appui, il ne pourrait pas commenter le contenu des notes de M. Colvin.

« Tout comme le Premier ministre, qui se cache dans des activités de relations publiques au lieu de répondre aux questions des députés, le gouvernement utilise le prétexte de la sécurité nationale pour éviter de rendre compte de ses actes, a ajouté le porte-parole libéral responsable des affaires étrangères, Bob Rae. Si le gouvernement n'a rien à cacher, qu'il divulgue les documents et qu'il laisse les Canadiens juger. »

Pour tenter d'enterrer l'affaire, le gouvernement a notamment menacé, par avocats interposés, des dizaines de hauts responsables fédéraux, à qui on a dit de ne pas participer aux audiences publiques de la Commission d'examen des plaintes concernant la police militaire sur les allégations de torture en Afghanistan.

Les députés libéraux maintiennent la pression en faveur d'une enquête publique approfondie afin de rétablir la réputation mondiale du Canada en tant que défenseur des droits de l'homme et celle de nos Forces armées, qui s'efforcent de ramener l'ordre et la primauté du droit en Afghanistan.

Référence : liberal.ca/fr//?s=Irwin+Cotler

Campagne automne 2014

Pour le protocole contre la torture :
Le Canada doit le signer et le ratifier

FICHE Affaire Kazemi

Zahra Kazemi était une photojournaliste de double nationalité, canadienne et iranienne. Le 23 juin 2003, alors que Mme Kazemi prenait des photos de manifestants devant la prison d'Evin, près de Téhéran, en Iran, elle a été arrêtée et mise en détention dans ce même établissement; les photographies n'étaient pas permises dans la zone dans laquelle elle se trouvait. Elle y subira torture, viol et autres mauvais traitements. Elle sera transférée par la suite dans un hôpital de Téhéran, où on déclarera sa mort le 12 juillet. Suite à ces événements, une commission d'enquête nationale iranienne a été mise sur pied. Le procès, mené par le fils de la victime, Stephan Hashemi, cesse sans apporter de réelle réponse et est marquée de manquements aux droits élémentaires de la partie plaignante.

M. Hashemi, lui aussi de double nationalité iranienne et canadienne, se tourne en 2006 vers le système judiciaire canadien. Il intente une poursuite à Montréal, qui est actuellement en Cour suprême. Cette poursuite vise à modifier la *Loi canadienne sur l'Immunité des États* (LIÉ), qui immunise les États et/ou les représentants officiels de ces États de toute poursuite pour des crimes qui ont été commis à l'extérieur de ses frontières[1]. Même lorsqu'il s'agit d'un citoyen canadien. Même lorsqu'il s'agit de crimes qui, à l'interne, seraient punis. L'avocat d'Amnistie internationale Canada francophone a plaidé en mars 2014. Nous sommes en attente d'une décision de la Cour.

Pourtant, le Canada est tenu par des obligations internationales qui le tiennent d'empêcher, par tous les moyens, la torture, et de garantir aux victimes le droit d'obtenir réparations. Il faudra penser, entre autres, à la Déclaration universelle des droits de l'homme, au *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, et à la *Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, dont les articles 1, 2, 4, 5, 11 et 14 sont directement violés dans le cas de l'affaire Kazemi.

Pour de plus amples informations :
amnesty.org/en/library/asset/MDE13/070/2005/fr/1c3045f5-d484-11dd-8743-d305bea2b2c7/mde130702005fr.html

Pour tous les documents juridiques officiels (transcriptions d'exposés, mémoires, jugements) :
ccij.ca/f/programmes/dossiers/?WEBYEP_DI=4

Pour la chronologie exacte des événements de l'affaire Kazemi : nouvelles.gc.ca/web/article-fr.do?crtr.sj1D=&mthd=advSrch&crtr.mnthndVI=&nid=154349&crtr.dpt1D=&crtr.tp1D=&crtr.lc1D=&crtr.yrStrtVI=&crtr.kw=April%2B6&crtr.dyStrtVI=&crtr.aud1D=&crtr.mnthStrtVI=&crtr.yrndVI=&crtr.dyndVI=

[1] Dans les cas de litiges commerciaux par contre, la LIÉ fait exception.

AMNISTIE INTERNATIONALE

Campagne automne 2014

Pour le protocole contre la torture :
Le Canada doit le signer et le ratifier

FICHE Omar Khadr, enfant soldat

Date de naissance : 19 septembre 1986 à Toronto, Canada
Nationalité : Canadienne

Omar Khadr a grandi entre le Canada et le Pakistan. Son père, Ahmed Saïd Khadr, identifié comme un des hauts gradés d'Al Qaïda, a été tué près de la frontière afghane en 2003. Omar a 11 ans quand il est envoyé par son père rejoindre les camps d'entraînement de l'organisation terroriste en Afghanistan.

En juillet 2002, en Afghanistan, Omar Khadr est fait prisonnier par les autorités américaines. Il est accusé d'avoir lancé, lors d'échanges de tirs avec les Talibans, la grenade ayant tué Christopher Speer, un soldat de 28 ans. Omar est alors âgé de 15 ans.

Détenu d'abord à Bagram, en Afghanistan, il est transféré en octobre 2002 à la prison de Guantanamo Bay à Cuba. Dans ces deux lieux, il est torturé et maltraité. La cour suprême a d'ailleurs affirmé en janvier 2010 que le Canada avait été complice de torture sur Omar Khadr. Finalement catalogué comme combattant ennemi en 2004, Il passera en tout dix ans de sa vie à Guantanamo malgré les pressions effectuées par Amnistie internationale et d'autres ONG afin de rapatrier Omar Khadr au Canada.

Le 24 octobre 2010, une entente est conclue entre les avocats d'Omar Khadr et ceux du gouvernement américain :

- Omar Khadr devra plaider coupable aux cinq chefs d'accusation qui pèsent sur lui en échange de quoi il passera huit années en prison et pourra faire une demande de transfert au Canada après une première année purgée aux États-Unis. Il est aussi prévu qu'il purgera la sentence la moins sévère entre celle de l'entente et la sentence du jury.

Le 31 octobre le tribunal militaire américain d'exception condamne Omar à 40 ans de prison; il purgera donc les huit ans prévus par l'entente.

Enjeux : Soumis à une justice d'exception, les droits d'Omar Khadr ont été bafoués

- Huit ans de détention arbitraire sans procès.
- Conditions carcérales et méthodes d'interrogatoires transgressant l'interdiction internationale de la torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention contre la torture).
- Impossibilité de consulter un avocat pendant les deux premières années et demi de détention.
- Jugement devant une commission militaire n'offrant pas les garanties d'impartialité et d'indépendance nécessaires à la tenue d'un procès équitable.

Omar Khadr a finalement été transféré au Canada après la première année de sa sentence officielle. Le Canada n'a donc jamais demandé son rapatriement. Le gouvernement du Canada s'est aussi engagé à respecter l'entente et la sentence du jury américain et refuse de reconnaître qu'il était un enfant soldat lors des événements de 2002.

L'homme d'aujourd'hui, âgé de 26 ans, est détenu à l'institut Bowden en Alberta. Toutes les demandes d'entrevues faites par les médias ont jusqu'ici été rejetées par la direction de l'établissement ou par le gouvernement du Canada lui-même. Un recours en justice pour la liberté de presse s'organise.

Il devrait être libéré en 2018.

Dossier complet d'Amnistie internationale Canada francophone : « Omar Khadr, l'enfant soldat » :
amnistie.ca/sites/default/files/upload/documents/dossiers/omarkhadr_mp_0.pdf

AMNISTIE INTERNATIONALE

MODÈLE - Lettre ouverte

TITRE : Quand on peut prévenir, c'est faiblesse d'attendre

Pour la quatrième fois depuis 1984, Amnistie internationale mène une campagne mondiale contre la torture. Alors que les premières campagnes ont été couronnées de succès grâce à l'adoption de la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, force est de constater que la situation, si elle s'est améliorée, demeure problématique.

La torture sévit encore; dans les cinq dernières années, Amnistie internationale a répertorié 141 États dans lesquels elle était pratiquée.

La torture est une pratique odieuse. Elle est barbare et inhumaine. Rien ne saurait la justifier. C'est une pratique indéfendable, contre-productive, qui corrompt l'état de droit et le remplace par la terreur. Personne n'est en sécurité lorsque l'État autorise son usage.

L'objectif de la campagne *Avouez! La torture, c'est inhumain!* est donc de sensibiliser la population à la gravité des violations engendrées par la torture, mais aussi de dénoncer l'attitude du Canada à cet égard.

Alors que le Canada se présente comme une des têtes de file en matière de respect des droits humains, entre autres parce qu'il a ratifié la *Convention contre la torture* de 1984, il traîne aujourd'hui à ratifier le Protocole facultatif à cette convention.

Cet outil, en vigueur depuis 2006, vise la prévention de la torture. En signant ce document, les États permettent à des organismes locaux et internationaux de visiter les centres de détention régulièrement et sans préavis, afin d'assurer un suivi des conditions de vie des prisonniers.

En 2006, le Parti conservateur du Canada — alors l'opposition officielle — s'est déclaré favorable au *Protocole facultatif à la Convention contre la torture*, le décrivant comme « un important traité sur les droits humains visant à mettre en place une surveillance indépendante des établissements de détention », et s'inquiétait que le gouvernement de l'époque ne l'ait pas signé ou ratifié.

Malgré la persistance des cas de torture dans le monde et la pertinence d'un mécanisme international de prévention, en dépit de promesses répétées de « penser à ratifier » le *Protocole facultatif*, rien n'a encore été fait par le gouvernement en place.

Force est de constater que ce refus n'est pas bénin; dernièrement, le Canada a été complice de torture dans les cas de Maher Arar, Ahmad El Maati, Muayyed Nureddin et Abdullah Almaki, qui ont tous été victimes de mauvais traitements suite à des échanges d'information entre le gouvernement canadien et d'autres pays. La Cour suprême a aussi statué que le Canada avait été complice de torture et de mauvais traitements sur Omar Khadr.

Alors que la torture est pratiquée partout dans le monde, le Canada devrait inciter les autres pays à adhérer au Protocole facultatif dans le cadre d'un effort général pour éradiquer la torture dans le monde. Comment cela peut-il se faire si le Canada lui-même n'a l'a pas ratifié?

Campagne automne 2014

Pour le protocole contre la torture : Le Canada doit le signer et le ratifier

Le Canada se doit d'être un chef de file en matière de droits humains. Doit condamner les pratiques de torture, doit mettre en place des garanties devant ces pratiques inhumaines. Le Canada doit être en mesure d'inciter d'autres pays à joindre le mouvement. Et cette posture passe par la ratification du *protocole facultatif relatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*.

Demandez au gouvernement canadien de ratifier le *Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* : amnistie.ca/protocole

ENVOYEZ-NOUS UNE COPIE DU JOURNAL OÙ VOUS FEREZ PUBLIER CE TEXTE!

Cette lettre est téléchargeable : amnistie.ca/site/torture/telechargement/index.php

Pour la recevoir par courriel, écrivez à campagnes@amnistie.ca

AMNISTIE INTERNATIONALE